

**Arrêté n°2022-arr-02-rh établissant les Lignes Directrices de  
Gestion en matière de promotion et de valorisation des  
parcours professionnels des personnels ITRF de la COMUE  
Université de Lyon**

**L'Administrateur provisoire de la COMUE « Université de Lyon »,**

*Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L953-6 modifié ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;*

*Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;*

*Vu l'avis du comité technique rendu lors de la séance du 30 Mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la valorisation et à la promotion des parcours professionnels des personnels ITRF de la COMUE Université de Lyon.*

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2021 est modifié comme suit :

Aux fins d'étudier les dossiers de candidature pour les campagnes de promotion, une commission collégiale est créée, regroupant le directeur général des services (DGS), la responsable des ressources humaines (RRH), le.la chargé.e de la GRH et 2 ou 3 experts volontaires désignés parmi les agents titulaires (internes ou externes) de catégorie A représentant les branches d'activités professionnelles auxquelles appartiennent les candidats.

## **Article 2**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu accessible aux agents sur l'intranet de la COMUE Université de Lyon.

Fait à Lyon, le 19 janvier 2022.

**M. Luc JOHANN**

*Administrateur provisoire de la  
COMUE « Université de Lyon »*

